

# La Cynophilie en France

Étymologiquement « cynophilie » désigne l'intérêt, l'amour, voire la passion pour les chiens, animal qui a une place privilégiée parmi les animaux de compagnie, souvent présenté comme le « meilleur ami de l'homme ». Certains auteurs estiment que la cynophilie et la cynologie se sont véritablement développées au XIX siècle, quand les éleveurs et amateurs de chiens tentaient de produire ou stabiliser et classer de multiples « races » de chiens, travail qui a accompagné l'émergence de concours, des clubs d'éducation - d'utilisation et d'un véritable marché économique nouveau.

La Fédération dite "**Société Centrale Canine pour l'amélioration des Races de Chiens en France**", fondée en 1881, et reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 28 avril 1914, a pour **but: d'assurer l'amélioration et la reconstitution des races de chiens d'utilité, de sport et d'agrément en France**, de fédérer les différentes Sociétés et les différents Clubs français qui s'occupent des races de chiens, de leur promotion, de leur éducation et de leur utilité, de leur apporter, par leur groupement même, plus de crédit pour la défense des intérêts de l'élevage auprès des Pouvoirs Publics, des Administrations et des Sociétés étrangères, de patronner les Championnats internationaux, et les règlements généraux établis dans le Sport canin par les Associations étrangères et la Fédération Cynologique Internationale, dont fait partie la Société Centrale Canine depuis sa création en 1911 (la SCC en étant l'un des cinq membres fondateurs).

Afin d'assurer sa mission, la Centrale Canine dispose de plusieurs moyens d'action :

- la tenue du Livre des Origines Français (L.O.F.) qu'elle a créé en 1885,
- l'organisation d'expositions canines sur l'ensemble du territoire national,
- **des épreuves pratiques pour les chiens d'utilité**,
- la délivrance de prix et récompenses certifiant la performance et la conformité des sujets,
- la publication d'un Bulletin (Centrale Canine Magazine) et deux Hors-série "en ligne" dédiés au Concours Général Agricole et au Championnat de France du Chien de Race.
- l'établissement des règles des concours divers, des championnats, etc., et la surveillance de leur mise en l'application.

## Histoire de la Société Centrale Canine

La Société Centrale Canine fut fondée en 1881, à Paris au Cercle de la Chasse (Section du Jockey Club). Le sport canin existait en France avant cette date, mais sans être coordonné. Le Bulletin de la Société Impériale d'Acclimatation indique que cette dernière avait organisé du 3 au 10 mai 1863 la première exposition canine française, au jardin d'acclimatation du Bois de Boulogne.

Le directeur de l'exposition, M. Geoffroy Saint Hilaire, précisait en ces termes le but de cette manifestation : « Ce n'est pas un spectacle de curiosité, encore moins un marché que l'on se proposait d'ouvrir. On voulait sous un point de vue autant scientifique que pratique, réunir une collection de chiens aussi complète que possible, afin de distinguer les races pures, utiles, ou d'agrément, et les croisements bons à conserver. Faire en un mot, une étude et une révision générale de l'espèce. De là le titre d'universelle, donné à cette exposition. »

Malgré les hauts patronages acquis à cette première exposition (en particulier celle de S.A.I. le Prince Napoléon, qui y exposait une meute de Foxhounds), la cynophilie devra encore attendre près de vingt ans avant que naisse la Société Centrale pour l'amélioration des Races de Chiens en France. Elle fut créée par des amateurs, des maîtres d'équipage, en particulier, qui se lassaient de devoir acheter leurs chiens de race à l'étranger.

Ils imaginèrent de fonder, en France, une société similaire à celle qui existait en Angleterre depuis 1874. Leur but était d'encourager la reconstitution des vieilles races françaises, et d'introduire et acclimater en France les meilleures races étrangères.

Les débuts de la Société Centrale canine furent modestes, parfois difficiles. Par la transformation de ses statuts en 1932 et en 1952, la SCC est devenue officiellement une fédération regroupant sous son égide toutes les Sociétés Régionales et les Clubs Spéciaux en France. La Société Centrale Canine a été reconnue d'utilité publique, par décret du 28 avril 1914, sur avis conforme du Conseil d'État.

La SCC est rapidement devenue l'institution de référence du secteur canin. Aujourd'hui, la SCC est la référence en matière cynophile en France. Elle a su fédérer et animer les structures nécessaires pour accomplir sa mission : améliorer les races de chiens au service de l'homme. Rôle qu'elle assume sans connotation commerciale : il s'agit d'une mission de service public. L'amélioration des races, quelle que soit l'espèce concernée, passe par un contrôle de la reproduction. On ne parlait pas encore de génétique chez les maîtres d'équipage du XIXème siècle, mais on savait quels sujets croiser pour préserver les qualités d'une lignée.



**Un rapport concernant les animaux de compagnie et le « bien-être animal » a été rédigé par Monsieur Loïc DOMBREVAL député et vétérinaire. Deux propositions de loi ont été publiées dont une concernant essentiellement les animaux sauvages. Mais l'autre (3265) est bien plus préoccupante pour la cynophilie officielle gérée par notre Fédération, la Société Centrale Canine (SCC)...**

**Concernant l'Utilisation et plus particulièrement, article 8 de la proposition de loi – 3265- sur les disciplines sélectives incluant du mordant sportif.**

Depuis des lustres la Société Centrale Canine, qui a pour but « l'amélioration des races canines en France » mais qui souhaite aussi être considérée comme la « MAISON DU CHIEN », gère une parfaite SELECTION axée sur LA MORPHOLOGIE, LE COMPORTEMENT et depuis des années sur L'ETAT SANITAIRE des chiens. Pour ce faire elle gère avec le concours de **100 Associations de Races**, de **40 Associations Canines Territoriales** et de **1350 Clubs d'Education Canine et d'Utilisation** ; *(Les clubs d'éducation ont vu le jour (en 1900) par des passionnés de chien d'utilité avec des concours d'épreuves de chien de police)*

Les Expositions Canines, les séances de Confirmation, les Régionales et Nationales d'Elevage mais aussi tous les concours officiels dans les très nombreuses disciplines de son ressort (Chiens d'arrêt, Chiens courants, Troupeau, Travail à l'eau, courses de lévriers, Agility, Traîneau...etc). Plus particulièrement, le « mordant sportif de sélection » est pratiqué dans quatre disciplines:

Deux sont françaises, le **RING** et le **TRAVAIL PRATIQUE EN CAMPAGNE**, et deux internationales, le **MONDIORING** et **l'I.G.P.**

Ces disciplines sont gérées par l'une des nombreuses Commissions d'Utilisation de la SCC, la Commission d'Utilisation Nationale « Chiens de Berger et de Garde » (**20 000 licenciés + les membres des clubs qui gravitent autour**) qui confie à ses « groupes travail » la gestion technique de ces disciplines.

Plus de **1400 concours** annuels sont enregistrés chaque année dans son calendrier national incluant les activités avec « mordant » et les autres activités essentiellement « olfactives ». Toute la réglementation actuellement en vigueur et concernant ce « mordant sportif » émane de la loi de 1999 sur les chiens dangereux.

A cette époque la SCC et cette Commission avaient, pour préserver ces disciplines essentielles dans la sélection des chiens, mis en place :

- \* le CSAU (Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation)
- \* la licence, obligatoire pour aller en concours,
- \* la formation officielle et diplômante de « Moniteur de Club pour les activités incluant du mordant » et permettant la délivrance par les Préfectures du « certificat de capacité au mordant »,
- \* l'habilitation triennale au mordant des Clubs d'Education Canine et d'Utilisation pratiquant ces disciplines,
- \* l'interdiction de ces activités aux chiens non-inscrits à un Livre des Origines Français ou étranger,
- \* l'établissement d'une liste des races autorisées à ces pratiques en Métropole et dans les DROM.

Tous ces points avaient été validés par notre Ministère de tutelle et ses différents services...Depuis la mise en place de tous ces protocoles, pas de souci particulier et le Ministère n'a d'ailleurs jamais questionné la SCC ni sa Commission (qui gère entre autre l'habilitation des clubs..)

Des milliers de licenciés pratiquent donc ces épreuves de sélection incluant du mordant et les résultats de leurs chiens sont depuis des années indexés par la SCC sur les documents généalogiques (pedigree) concernant ces chiens dans la rubrique « performances ».

Encore une fois nous sommes bien dans la stricte SELECTION et non dans l'apprentissage du mordant pour faire du chien « une arme » comme évoque par M. DOMBREVAL.

Combien d'accidents de morsure avec ces « chiens de sport », licenciés et dont les propriétaires font partie obligatoirement d'un Club membre d'une Association Canine Territoriale ?

Le chien, de manière innée, utilise sa gueule pour s'exprimer et mordre, et tout cynophile précisera que ces dispositions qui amènent le chien à mordre dans un « boudin », un « costume d'Homme Assistant » ou une « manche » ne sont jamais l'expression de la moindre forme d'agressivité mais celle du courage, du goût pour le jeu et de la meilleure stabilité comportementale possible. Il est également bon de savoir que la Commission d'Utilisation Nationale « Chiens de Berger et de Garde » avait créé, il y a plus de 12 ans, un Groupe Travail « Administrations » qui œuvre en collaboration avec les grandes administrations ou structures utilisant des « chiens au service de l'homme » :



**Armée, Gendarmerie et Police nationales, Polices municipales, sapeurs-pompiers, sécurité civile...etc...Sans oublier la « sécurité privée ».**

Aucune de ces institutions ne pratiquant l'élevage des chiens, ce sont donc bien, DIRECTEMENT ou INDIRECTEMENT, les chiens issus de la sélection effectuée par notre Fédération et toutes les associations qui en dépendent qui sont utilisés par toutes ces structures.

D'ailleurs, et cela avait été initié il a des années lors d'Expositions Canines de Championnat de France « Standard », poursuivi lors de l'Exposition Canine Mondiale de 2011 à VILLEPINTE (38000 chiens inscrits), la SCC organise depuis trois ans le « **Trophée des Chiens Héros** », avec remise des prix à la Mairie de Paris, pour récompenser les meilleurs chiens dans 10 catégories différentes. Ce Trophée donnant d'ailleurs lieu à leur parfaite mise en valeur au niveau de tous les médias et même des plus importants.... M.DOMBREVAL a participé à deux reprises au jury de ce « Trophée » et il a bien dû entendre les interventions du Président de la Société Centrale Canine et de son Vice-Président expliquant succinctement mais clairement la provenance des chiens récompensés aussi bien que l'intérêt particulier de la SCC pour leurs performances.....Il semble donc avoir oublié ce qu'il ne pouvait ignorer... !!! (Propos M.D.Schwartz)

Dans les programmes gérés par la CUN-cbg les brutalités envers le chien, non seulement lors de son passage mais plus largement pendant la durée du concours, sont condamnées dans les règlements, induisent une exclusion immédiate, et font l'objet d'un rapport auprès de l'ACT d'appartenance, ainsi que d'un retrait à titre conservatoire de la licence, lui interdisant de fait la participation à d'autres concours.

Concrètement :

- La sélection par le biais de la compétition assure le maintien des capacités athlétiques et d'endurance des races canines, dans le respect de l'intégrité du chien. Elle est intégrée dans **les grilles de sélection des races concernées**, étant l'un des trois critères pris en compte, avec la morphologie et la santé.

Les séances d'entraînement ont pour objectif de préparer les chiens aux concours, il serait donc pénalisant pour le conducteur et son équipe, d'avoir recours à des méthodes brutales ou irrespectueuses, qui ne permettraient aucun résultat durable en concours.

Le chien d'utilisation est un sportif, sa préparation technique sur un programme est sans objet s'il est malade, fatigué, mal alimenté ou sans motivation.

## **Y-a-t-il un intérêt à faire pratiquer à son chien une discipline de saisie (ou mordant sportif) ?**

Puisqu'un projet de loi, initié par M Dombreval, voudrait faire cesser ce type d'activité, il me paraît utile de refaire un point sur ce qu'elle est afin de mieux comprendre son intérêt et d'enlever tout cliché qui semble y être accolé...

Je fais pratiquer à mes chiens différentes disciplines de saisie depuis plus de 20 ans :

- Nos chiens ne sont pas des chiens d'attaque : Ils sont incapables d'agresser ou de mordre une personne civile sur commande

- Nos chiens ne sont pas des chiens de défense (en situation réelle où on leur demanderait de me défendre, ils ne seraient pas plus armés que n'importe quel autre chien confronté à une telle situation)

- Parfaitement intégré à ma famille, mes chiens sont par contre d'excellents chiens de maison, sachant vivre à leur place et sont parfaitement contrôlés.

Les disciplines qu'ils pratiquent s'appellent : discipline de saisie ou mordant sportif.

Ces disciplines, très exigeantes, contiennent différents exercices d'obéissance, de sauts et d'intervention sur ce qu'on appelle un Homme assistant (HA). L H.A est un véritable partenaire dans le dressage du chien à l'entraînement. En concours il sera chargé d'éprouver sportivement son courage.

Pour ce qui est de la saisie sur l'H.A, nos chiens jouent à se disputer un morceau de toile. Cette toile prendra la forme d'un boudin, puis d'une jambière et enfin d'un costume.

Pendant toute leur carrière de chien de sport mes chiens joueront à se saisir de ce costume en tissus, rien de plus.

Quel est donc l'intérêt dans la pratique d'une telle activité ?



Les disciplines de saisie sont un véritable révélateur du comportement du chien :

Dans sa façon de saisir la toile et de vouloir la garder, le chien va nous révéler son comportement profond : est-il nerveux ou stable ? Grogne-t-il en montrant un manque de stabilité caractériel ou au contraire montre-t-il un comportement stable et confiant ?

Accepte-t-il le contact de l'H.A ou montre-t-il une certaine méfiance ?

Supporte-t-il la pression que va lui mettre l'H.A : menaces, attitudes... ?

On comprend donc que les chiens qui pratiquent ce type de discipline doivent faire preuve d'une **énorme stabilité caractérielle...**

C'est le contraire de tout signe d'agressivité.

L'agressivité chez le chien va naître d'une situation qui le dépasse et qu'il n'arrive pas à supporter.

En pratiquant une discipline de saisie, nos chiens se lient à l'homme assistant par la prise qu'ils effectuent et abandonnent même toute possibilité d'utiliser leur gueule pour se défendre...

"Le mordant sportif est donc diamétralement opposé à l'agressivité."

Un chien qui montrerait des signes d'agressivité serait incapable de se stabiliser dans sa prise et serait un piètre compétiteur. Ce que nous cherchons comme type de chien et ce que nous sélectionnons en tant qu'éleveur, c'est exactement l'inverse.

En plus d'être un révélateur des qualités profondes du chien, le travail de saisie sur un H.A améliore peu à peu son équilibre caractériel et sa capacité à supporter différents stress.

Le mordant permet au chien de savoir se servir de sa gueule et de communiquer sa stabilité émotionnelle.

La loi de 99 qui n'avait pas non plus compris le sens de nos disciplines incluant du mordant sportif a limité sa pratique à quelques races. On ne peut que regretter, que tous les chiens quelle que soit leur race ne puissent bénéficier des réels bienfaits d'une telle pratique...

Nos chiens doivent démontrer une grande stabilité caractérielle. Les disciplines de saisie permettent de mettre en valeur les chiens qui disposent des meilleures qualités et qui seront utilisés en reproduction.

Cette sélection caractérielle par le biais des disciplines de saisie a été utilisée depuis le début du siècle dernier et a permis de sélectionner des chiens dotés de grosses aptitudes pour le travail.

Aujourd'hui, tous les chiens d'utilisation proviennent de ces élevages, dits de travail.

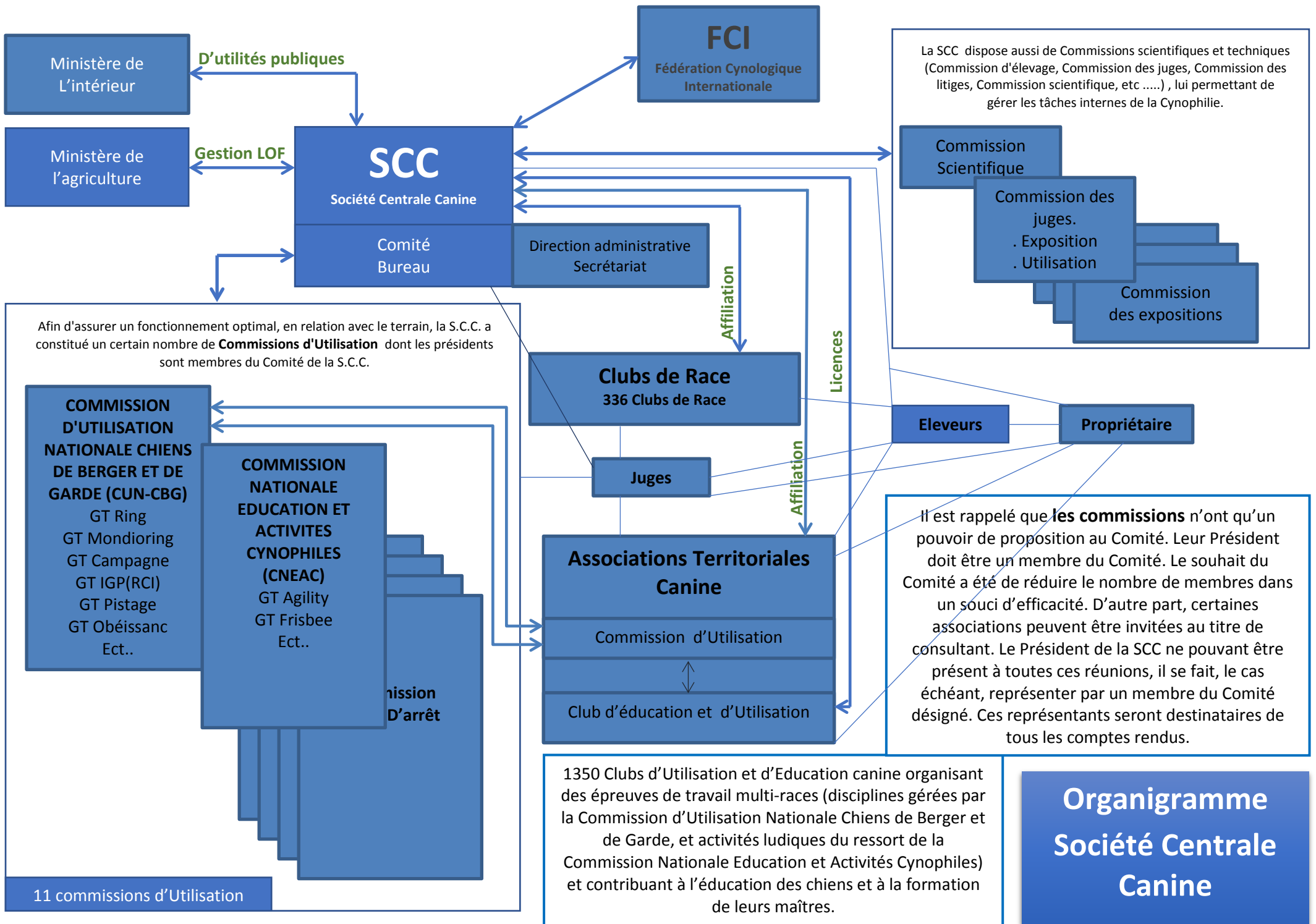
Ce n'est donc pas une surprise si toutes les administrations recrutent leurs chiens dans ce cheptel.

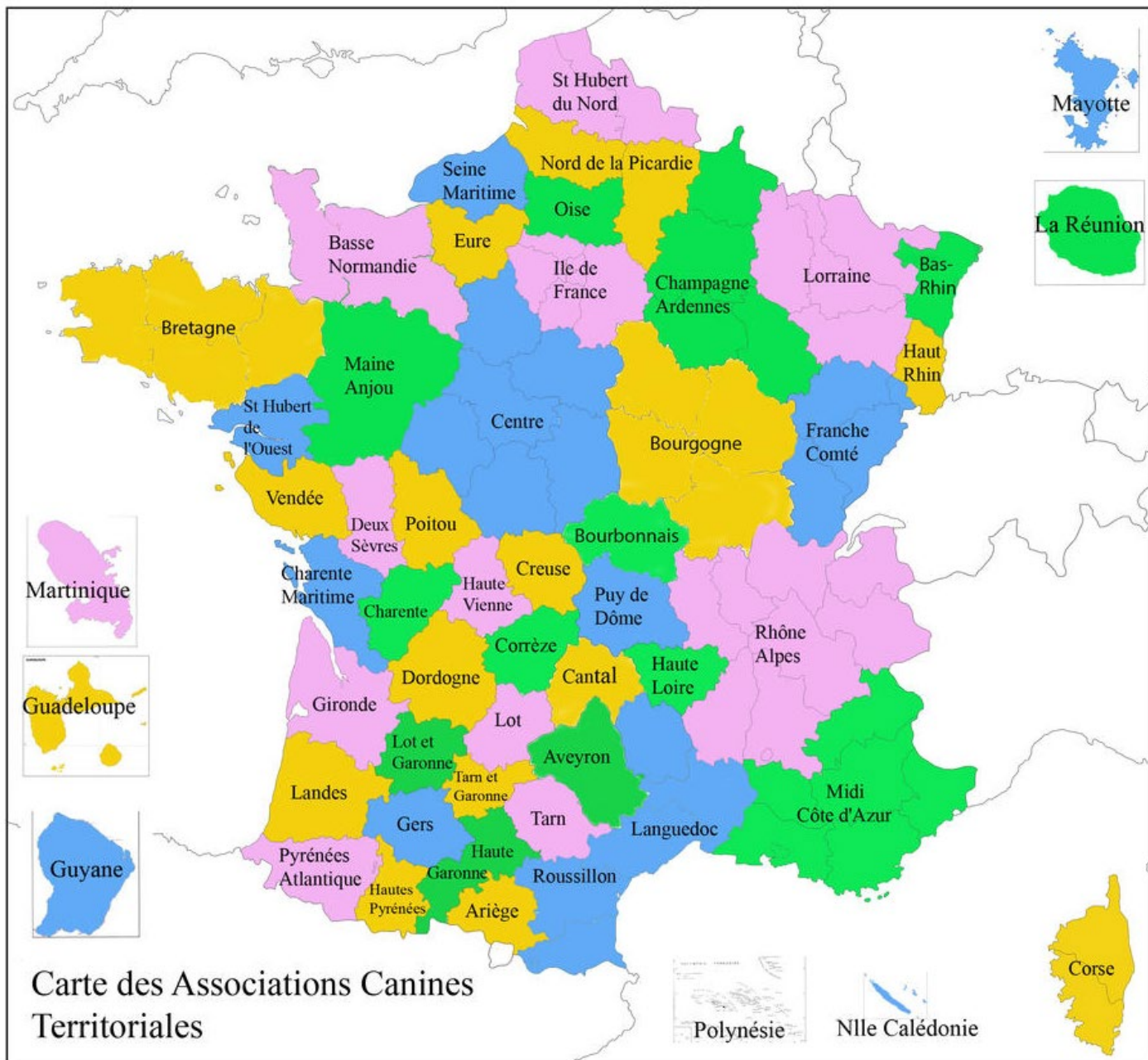
Chiens de recherche : personnes, explosifs, stupéfiants... chiens d'intervention ...

Tous ces chiens n'existent que grâce à une véritable politique d'élevage basée sur la sélection caractérielle. Et cette sélection ne peut être effectuée qu'en sélectionnant les meilleurs sujets en compétition.

Vouloir supprimer ces disciplines c'est, en plus de montrer toute sa méconnaissance sur le sujet, à coup sûr, fermer la dernière porte qui assure une véritable sélection caractérielle. *(Propos M. F. Plomion)*







Les associations canines territoriales sont en quelque sorte, les filiales régionales de la Centrale Canine, en permettant de décentraliser l'ensemble des activités canines dans les régions et les départements.

Les sociétés canines s'appelaient "régionales". A l'origine le territoire national n'était pas découpé en régions administratives.

A présent, l'adjectif "régional" a une signification particulière ; c'est pourquoi, les sociétés canines doivent dorénavant s'appeler "Associations Canines Territoriales" et ce d'autant plus que le découpage administratif est en cours de remaniement.

Leur champ d'action peut être un ou plusieurs département(s) appartenant obligatoirement à la même région.

On distingue donc deux sortes de "territoriales" :

- Les associations canines "territoriales" départementales qui ont pour zone d'activité un département.
- Les associations canines "territoriales" pluri-départementales qui ont pour zone d'activité plusieurs départements d'une même région administrative, à condition que ces départements soient contigus.